

Procès-Verbal du Conseil communal**Séance du 07 juillet 2022**

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
Benoît JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, Mr Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :**1) Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/03/2022 : information**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 05/04/2022, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 01/06/2022 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communal communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 42.794.970,74 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.311.148,25€.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2021	1.341.634,30 €
31/03/2022	1.311.148,25 €

2) Comptabilité CPAS – Comptes ex.2021 : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant le compte ex. 2021 du CPAS, approuvé le 16 juin 2022 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les comptes ex. 2021 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :
 - Un résultat budgétaire positif ex. propre à l'ordinaire de **32.194,98 €** (38.466,73 € en 2020, 55.200,73 € en 2019) ;
 - Un résultat budgétaire global ordinaire positif de **126.582,41 €** (130.638,64 € en 2020, +90.605,73 € en 2019) ;
 - Un résultat budgétaire global extraordinaire de **0,00 €** ;

- Un bilan présentant :
 - Un actif et un passif de **459.539,86 €** ;
 - Une trésorerie de **297.062,18 €** (224.308,00 € en 2020, 162.510,03 € en 2019) ;
 - Un fonds de réserve ordinaire de **182.496,71 €** (99.016,14 € en 2020, 99.016,14 € en 2019) ;
 - Un fonds de réserve extraordinaire de **448,11 €** (5.098,11 € en 2020, 2.360,53 € en 2019) ;
 - Un montant de provisions pour risques et charges nul.
- Un compte de résultat dégageant :
 - Un **BONI d'exploitation de 84.247,83 €** (17.976,28 € en 2020 et 56.706,81 € en 2019) ;
 - Un **MALI exceptionnel de 78.879,64€** (54.234,95 € en 2020 et 28.672,21 € en 2019) ;
 - Un **BONI de l'exercice de 5.368,19** (mali de 36.258,67 €, Boni de 28.034,60 € en 2019).
- De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à M. BENZAROUR, Directeur financier.

3) Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2022 : décision à prendre.

Point reporté

4) GREOVA – Signature d'une convention avec SOWALFIN : Adhésion à la plateforme CRAFT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du GREOVA, daté du 8 mars 2022, invitant le Conseil communal à signer une convention avec la SOWALFIN - adhésion à la plateforme CRAFT (Compétences Régionales Acteurs Filières Thématiques), dans le cadre de son mandat reçu du Gouvernement wallon pour coordonner l'écosystème wallon de soutien à l'entrepreneuriat, dont les objectifs sont liés au recensement des commerçants et aux informations qui y sont liées ;

Considérant que cet outil est gratuit moyennant la signature de ladite Convention ;

Considérant que l'adhésion à cette convention permettra à la commune de disposer d'un accès, de même qu'au commerçants de leur ressort, pour mettre à jour leurs données ;

Considérant la décision de principe du Collège communal du 02/06/2022 décidant d'adhérer à la plateforme CRAFT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le contenu de la convention proposée ;
 - D'adhérer à la convention reprise en annexe ;
 - De transmettre une expédition de la présente délibération au GREOVA.
-

5) Marché de Travaux - Réfection des corniches et zingueries de la toiture de l'Administration communale d'Ouffet - CSC Référence 2022018 : Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les zingues qui composent les corniches et différents éléments de la toiture de l'administration communale présentent régulièrement des fuites.

Considérant qu'il conviendrait de passer un marché de travaux en vue de remplacer ces zingues ;

Considérant le cahier des charges N° 2022018 relatif au marché "Réfection des corniches et zingueries de la toiture de l'Administration communale d'Ouffet" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, à l'article budgétaire 104/72360 :20220012.2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, émis en date du 09/06/2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022018 et le montant estimé du marché "Réfection des corniches et zingueries de la toiture de l'Administration communale d'Ouffet", établi par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 104/72360 :20220012.2022 ;

6) Marché de fournitures – Acquisition d'un camion porte-conteneur et d'un conteneur – Référence CSC n°2022019 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune d'OUFFET dispose d'un camion simple pont, de marque DAF, âgé de 19 ans et qu'il convient de remplacer afin de fiabiliser le matériel disponible pour le fonctionnement du service travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2022019 relatif au marché "Acquisition d'un camion de chantier porte-conteneur et d'un conteneur" établi ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Camion porte-conteneur), estimé à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Conteneur), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 157.000,00 € hors TVA ou 189.970,00 €, TVA comprise (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, en dépense, à l'article 421/74353.2022 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 23 juin 2022 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022019 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion de chantier porte-conteneur et d'un conteneur", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.000,00 € hors TVA ou 189.970,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74353.2022 qui sera adapté lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre copie de la présente décision à Monsieur Saïd BENZAROUR, Directeur financier et aux Autorités de tutelle.

7) Marché public de service - Adhésion à la Centrale d'achat du Service fédéral des Pensions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-7§ 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Considérant qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune d'OUFFET ;
- De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'au Service fédéral des Pensions ;
- De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

8) Conseil cynégétique du Condroz liégeois – Désignation d'un représentant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23,1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, tel que modifié ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant que la Commune d'Ouffet fait partie du Conseil cynégétique du Condroz liégeois ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que le collège communal peut proposer un candidat pour autant :

- Qu'il dépose une candidature pour le conseil cynégétique qui le concerne ;
- Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur « les impacts de la surdensité de grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope » ;



- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant qu'il convient de remplacer le candidat démissionnaire qui avait été désigné par la Commune de Tinlot en 2021 ;

Considérant que Monsieur Arnaud MASSIN, 1^{er} Echevin, est candidat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Monsieur Arnaud MASSIN en qualité de candidat pour représenter les personnes morales de droit public au sein du Conseil cynégétique du Condroz liégeois ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'UVCW.

9) Voirie communale – Modification de voirie - Cession d'emprises de voirie en prévision des travaux relatifs au projet de liaison cyclo piétonne entre Warzée et Ellemelle – Emprises situées à Warzée, Tige de Hody

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant que le Conseil communal du 09/12/2019 a décidé d'approuver un projet de liaison cyclopédestre entre Warzée et Ellemelle, dans le cadre du projet « Subvention en mobilité douce – Appel à projet » ;

Considérant que ce projet nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune de bandes de terrain de 460,79 m² et de 337,16 m² ;

Considérant qu'après les mesures effectuées par le Bureau d'études GESPLAN et les négociations réalisées avec les propriétaires des parcelles concernées par le Comité d'Acquisition de Liège, Madame Florence DEGROOT a rédigé deux projets d'actes d'acquisition d'immeubles relatifs aux parcelles cadastrées B68B et B51N qui ont été approuvés par le Conseil communal du 06/06/2022 ;

Considérant qu'en date du 31/05/2022, une demande d'avis a été adressée à Madame Delia DJEMA, Commissaire voyer et qu'aucun avis ne nous est parvenu en retour ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31/05/2022 au 29/06/2022 ;

Considérant qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De modifier la voirie communale à Warzée, Tige de Hody, conformément au plan de division dressé par Monsieur Jean-Luc BLAISE, géomètre-expert du bureau d'études GESPLAN, le 27/05/2021, présentant deux emprises à intégrer dans le domaine public d'une superficie de 460,79 m² et de 337,16 m² au niveau des parcelles cadastrées OUFFET, 2^{ème} Division, section B parcelle n°58B et 51N ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération :
 - Au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).
 - Au service Commissaire Voyer, Délia DJEMA, service de la Voirie communale des indicateurs experts, rue Ernest Solvay, 11 – 4000 Liège.

10) Police : divers arrêtés pris depuis le 06/06/2022 – Ratification.

Point reporté

SEANCE A HUIS CLOS:

Néant


La Directrice générale ff,
Hélène PRÉVOT

Par le Conseil communal,




La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,

